

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/PFA/INF/6

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR INFORMATION

Date: 25 janvier 2019

Original: anglais

Questions relatives aux pensions

Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux

Résumé: La Caisse de versements spéciaux est un fonds d'aide financière destiné aux anciens fonctionnaires du BIT (ou aux conjoints survivants) bénéficiaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'aide est fournie sur la base des besoins financiers, selon des critères précis qui sont énoncés dans le mandat de la Caisse de versements spéciaux approuvé par le Conseil d'administration. Le dernier rapport annuel du Conseil de gestion, créé par le Conseil d'administration à sa 143^e session (novembre 1959), a été examiné par le Conseil d'administration à sa 332^e session (mars 2018).

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: GB.332/PFA/INF/8; GB.244/PFA/10/8; GB.254/PFA/10/13.

1. Depuis l'établissement de son dernier rapport, qui a été examiné par le Conseil d'administration à sa 332^e session (mars 2018) ¹, le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux s'est réuni une fois, le 18 mai 2018.

Versements autorisés pour 2018 lors de la 79^e session du Conseil de gestion (mai 2018)

2. Le Conseil de gestion a autorisé des versements d'un montant total de 115 396 dollars des Etats-Unis, échelonnés en quatre tranches trimestrielles au cours de l'année 2018. Ce montant correspondait à quatre versements consentis en vertu du mandat modifié en 1989 ² et à six versements consentis en vertu du mandat modifié en 1992 ³. L'âge moyen des bénéficiaires était de 79 ans. Depuis quelques années, le nombre de bénéficiaires oscille entre 9 et 14 par an.
3. Comme les années précédentes, le Conseil de gestion a consenti des versements en fonction des critères définis dans son mandat et a accordé une attention particulière à certaines situations individuelles difficiles. Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, les anciens fonctionnaires ou leurs conjoints survivants doivent avoir un revenu annuel net inférieur à 70 pour cent du traitement local correspondant au grade G.1, échelon 6, versé au personnel de la catégorie des services généraux dans le pays de résidence ⁴.
4. Les fonds disponibles sont suffisants au regard des dépenses actuelles. Le Conseil de gestion surveille étroitement le solde de la Caisse depuis quelques années et informera le Conseil d'administration si la situation vient à changer.

Le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux

(Signé) Sue Hudson

Margaret Kearns

Thierry Montant

¹ Document [GB.332/PFA/INF/8](#).

² Document [GB.244/PFA/10/8](#) (fonctionnaires qui étaient au service du BIT après 1945 et qui remplissent certaines autres conditions, ou conjoints survivants).

³ Document [GB.254/PFA/10/13](#) (conjoints survivants d'anciens fonctionnaires du BIT qui, au moment de leur retraite, ont converti une partie de leur pension en une somme en capital).

⁴ Le traitement local annuel correspondant au grade G.1, échelon 6, s'élevait en 2018 à 60 824 francs suisses en Suisse et à 29 911 euros en France.